

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

jeudi 28 février 2013

SÉANCE DU 28 février 2013

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille treize, le 28 février à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, Mme NEDJAR Zaïha, M. VIGNERON François, Mme AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire

M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme DIONE Angèle, Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, Mme AOUDIA-AMMI Farida, M. BAUDOQUIN Jean, Mme GOUREAU Marie-Claude, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux

Étaient absents représentés :

M. Azzedine TAIBI qui donne pouvoir à M. Michel BEAUMALE,
Mme Claudine BURETTE qui donne pouvoir à Mme Nicole RIOU,
M. Gérard HAUTDEBOURG qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU,
Mme Akissi KOUASSI qui donne pouvoir à M. Julien LE GLOU,
Mme Françoise ABDERIDE qui donne pouvoir à Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN,
M. Denis LANGLOIS qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,
M. Lamine SAÏDANE qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
M. Alexis TRESKOW qui donne pouvoir à Mme Angèle DIONE,

Étaient absents :

M. FLEURY Jean-Claude, M. SAKMECHE Naceur, M. LE THOMAS Michel, Mme AKKOUCHE Nabila, M. PRADEL Nicolas, Mme SEEGER Evelyne, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz

Secrétaire de séance :

Mme NEDJAR Zaïha

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur Le Maire** annonce que la présentation du contrat de développement territorial est reportée à un Conseil municipal qui pourrait ne traiter que cette question. **Monsieur Le Maire** indique que la réunion du comité de pilotage qui devait se tenir le matin a été annulée à la demande du préfet de région : il n'est donc pas possible de présenter les avancées sur cette question puisque la municipalité ne dispose pas d'informations supplémentaires à celles présentées par le président de l'agglomération, **M. Patrick BRAOUEZEC**. À noter que le calendrier sera peut-être modifié puisque le débat devait permettre de prendre connaissance du texte finalisé, avant qu'il ne soit soumis à l'enquête publique. La tenue de l'enquête publique n'est pas remise en question, mais il n'est pas certain qu'elle se tienne dans les délais annoncés.

N° 1) Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur. : **Monsieur Le Maire**

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

– **NOMME** Madame **Zahia NEDJAR** pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

N° 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2013

Rapporteur. : **Monsieur Le Maire**

Line TEBoul-ROQUES relève une erreur page 15, sur le point relatif aux rythmes scolaires. Elle cite la phrase incriminée : « *En outre, de nombreux syndicats ont lancé un appel à la grève le 12 février contre le projet de territorialisation et contre le projet de décret sur les rythmes scolaires.* » En réalité, le projet de décret sur les rythmes scolaires est un projet de territorialisation : il n'y a qu'un seul projet. Il faut donc corriger de la façon suivante : « *[...] contre le projet de décret sur les rythmes scolaires qui est un projet de territorialisation.* » Et c'est bien cela que les syndicats condamnent.

Francis MORIN indique qu'il avait rappelé l'importance des subventions pour faire fonctionner un certain nombre d'associations et permettre des actions culturelles, arguant que la subvention était une action contre la marchandisation de la société. Toutefois, il n'a pas dit qu'il jugeait nécessaire de recourir « *de plus en plus* » aux subventions. Il demande qu'il soit simplement écrit qu'il faut « *recourir aux subventions* ».

Jean BAUDOIN demande que son nom soit correctement orthographié, ce qui n'est pas le cas en page 7 du document.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2013.

N° 3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **PREND ACTE** des décisions prises sur la base des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire, dont la liste est annexée à la présente délibération.

• Questions du Parti Ouvrier Indépendant

Monsieur Le Maire indique que le groupe Parti Ouvrier Indépendant a déposé une question orale et une question écrite, bien que la seconde ne soit pas parvenue dans les délais, sur la problématique des rythmes scolaires. Il avait été dit que cette question serait inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de mars. Le débat aura bien lieu en mars, mais pas au cours de cette réunion parce que la Municipalité souhaite aller au bout de la concertation qui a été engagée. La Municipalité a déjà rencontré les parents d'élèves, les enseignants, les directions d'école et les personnels de la Ville (animateurs, agents du service Entretien Ménager et Offices). Le 1^{er} mars se tiendra une journée séminaire sur le projet éducatif territorial. La décision sera prise au terme de la concertation, lors du Conseil municipal du 28 mars 2013. D'aucuns voudraient que la décision soit rendue avant le mouvement des enseignants : cette remarque est pertinente, mais la Municipalité veut prendre le temps de mener la concertation. À noter, qu'il y a une contradiction dans le fait de vouloir hâter une décision alors que d'aucuns estiment que la réforme ne peut pas être appliquée en 2013.

Line **TEBOUL-ROQUES** a compris que le Conseil Municipal du 28 mars sera l'occasion d'un débat et d'une délibération qui seront sanctionnés par un vote.

Monsieur Le Maire précise que la délibération n'est pas nécessaire : le décret doit s'appliquer en 2013 et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une éventuelle dérogation pour 2014. Une lettre du Maire suffit pour cela, mais Monsieur Le Maire souhaite envoyer cette lettre sur la base d'un vote du Conseil Municipal.

Line **TEBOUL-ROQUES** comprend que le débat ne sera pas ouvert en séance, mais elle souligne qu'il s'agit d'une actualité brûlante. Elle se dit toutefois choquée puisque sa question orale portait sur des conclusions de la Municipalité au terme des entretiens avec toutes les personnes concernées par le décret Peillon. Il a été dit que la concertation continuait. Or, la journée du 1^{er} mars, à laquelle ont été conviés les parents d'élèves, se présente comme la journée de lancement du projet éducatif à Stains, ce qui signifie clairement que le débat est déjà clos.

Par ailleurs, une autre table de discussion sera ouverte sur le projet éducatif nécessaire à Stains. Pour Line TEBOUL-ROQUES, l'affaire est close et le Maire considère qu'il mettra en place le décret en septembre 2013. Se pose donc la question de la démocratie et nombreux sont ceux qui estiment que le Maire fait fi de cette démocratie. En outre, il est étrange de voir qu'il est question de construire un projet éducatif alors que les directeurs d'école, les syndicats, les professeurs, les animateurs communaux et les parents d'élèves s'opposent à ce projet. La journée de lancement du projet éducatif de Stains est un déni de démocratie.

Monsieur Le Maire estime que cette intervention est très révélatrice d'une volonté de fausser le débat. En effet, il est demandé de repousser l'application du décret en 2014, mais la discussion sur la construction du projet éducatif local est refusée, ce qui constitue une contradiction flagrante. Si la discussion n'est pas tenue maintenant, Stains ne sera pas davantage prêt en 2014.

Catherine CHABAUDIE entend que la concertation doit se poursuivre jusqu'au Conseil Municipal du 28 mars, toutefois il est surprenant que des réunions de concertation puissent se dérouler pendant le temps de travail des personnes concernées. La journée de lancement sur le projet éducatif se tient un vendredi et il est possible de supposer que de nombreux enseignants et parents seront au travail et ne pourront pas se rendre disponibles.

Monsieur Le Maire souligne qu'il n'est pas certain qu'il existe des moments vraiment favorables à ce genre de rencontre. Il précise que cette journée n'était pas destinée à être une initiative publique. Il s'agissait de réunir des intervenants capables d'éclairer les élus sur cette question.

Catherine CHABAUDIE déplore de ne pas être ciblée par cette communication et estime qu'elle dispose d'une certaine compétence en la matière.

Monsieur Le Maire répond que tous les élus ont été invités.

Line TEBOUL-ROQUES indique qu'elle n'a pas reçu cette invitation.

Monsieur Le Maire répète que tous les élus ont été invités.

Line TEBOUL-ROQUES indique avoir eu connaissance de la tenue de cette journée pour en avoir discuté avec des parents d'élèves. En outre, tous les parents élus dans les conseils d'école n'ont pas été invités. Il convient donc de s'interroger sur les conditions de la tenue de cette rencontre. À noter que les élus du Parti Ouvrier Indépendant n'ont pas été conviés.

Monsieur Le Maire souligne que la journée du 1^{er} mars ne sera pas l'occasion de prendre une décision, mais de prendre le temps de la réflexion.

Francis MORIN estime que l'organisation de la journée du 1^{er} mars souffre effectivement de quelques ratés et qu'il serait nécessaire d'organiser des temps de réflexion le samedi et en soirée. Les parents d'élèves et les enseignants sont intéressés par la concertation, mais ne peuvent pas se rendre disponibles le vendredi.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une réunion a été tenue en soirée, à laquelle ont assisté 70 parents. Il est tout à fait possible d'organiser de nouvelles réunions avec les parents et les enseignants.

Philippe LE NAOUR rappelle que le projet éducatif local est un vieux dossier au sein de la Municipalité : il permet la mise en cohérence de toutes les actions de la Ville en matière d'enseignement au sein des lycées, des collèges et des écoles. La question des rythmes scolaires fait l'actualité, mais le projet éducatif local n'est pas lié à cette actualité : la Ville souhaite depuis longtemps construire ce projet éducatif. Il se trouve qu'il arrive à maturité dans une actualité tendue, mais il n'est pas question de concevoir le projet éducatif local uniquement en termes de rythmes scolaires.

Line TEBOUL-ROQUES souligne que même les sénateurs et les députés du Parti Communiste s'opposent à ce projet. En outre, les parents d'élèves font circuler des pétitions. Certes, 70 parents se sont rendus à la réunion organisée en soirée à la Maison du Temps Libre, mais il faut souligner qu'ils sont venus exprimer leur désaccord sur le décret des rythmes scolaires. Toutes les personnes qui se sont déplacées ont tenu le même discours, qu'il s'agisse des directeurs d'école, des enseignants ou des parents d'élèves.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas entendu que des avis négatifs.

Line TEBOUL-ROQUES demande pourquoi la Municipalité n'organise pas un débat dans toute la Ville, comme ont fait les autres villes du département.

Monsieur Le Maire estime que Stains a ouvert le débat plus que cela n'a été fait ailleurs. Il répète que la discussion sera ouverte le 28 mars prochain et qu'il donnera sa position à ce moment-là. En outre, il a déjà exprimé son sentiment sur ce sujet dans « 7 jours à Stains » et n'en a pas changé.

Line TEBOUL-ROQUES se dit stupéfaite que le Maire ne change pas de position alors que toutes les personnes concernées s'opposent au projet.

N° 4) Approbation d'une convention de délégation de gestion d'activité de planification familiale avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis

Rapporteur : Madame RIOU

Nicole RIOU rappelle que, depuis plusieurs années, Stains participe à cette mission. Le Planning familial est situé au centre municipal de santé : il se compose de 2 médecins généralistes pour 252 heures, d'une infirmière pour 50 heures équivalent à temps plein et d'une secrétaire pour le même temps.

En 2012, le Planning familial a reçu 306 personnes : 303 femmes et 3 hommes. 14 personnes étaient âgées de moins de 16 ans, 66 personnes de moins de 18 ans, 69 personnes âgées de 18 à 20 ans, 130 personnes âgées de plus de 20 ans et 27 personnes n'ont pas précisé leur âge. La majorité des consultations porte sur des demandes de contraception et de gynécologie. 58 femmes ont été reçues en consultation avant une Interruption Volontaire de Grossesse.

Marie-Claude GOUREAU demande si le Planning familial s'occupe de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Nicole RIOU répond que la PMI est située dans la crèche et n'est pas intégrée au centre municipal de santé.

Marie-Claude GOUREAU s'interroge sur les centres de PMI de la Ville.

Monsieur Le Maire précise que les centres de PMI sont gérés par le Conseil général.

Marie-Claude GOUREAU précise sa question : elle demande si les PMI abritent d'autres centres de planification familiale.

Nicole RIOU répond qu'il n'y en a qu'au centre municipal de santé.

Marie-Claude GOUREAU indique qu'elle a travaillé dans un centre de planification familiale qui recevait beaucoup plus de monde. Or, à population équivalente, il est étonnant que le Planning familial reçoive si peu et qu'il n'y ait pas d'autres centres de planification familiale. Les PMI sont donc uniquement des PI (Protection infantile) : Marie-Claude GOUREAU demande si ces PI pourraient devenir des PMI.

Karina KELLNER s'étonne de cette question au regard de la tribune de l'UMP parue dans « 7 jours à Stains » selon laquelle les mots solidarité, fraternité et tolérance seraient bradés à des fins moins glorieuses. Il y est dit que la Ville prendrait en charge les enfants roms et les scolariserait, ce qui est faux puisque la population rom n'a pas le droit à la CMU. Il y est dit que la Ville toucherait des subventions pour récupérer les populations indésirables, ce qui ne laisserait pas s'interroger sur la place restante pour les « vrais Stanois ». Karina KELLNER s'étonne donc de cette question et rappelle à Mme GOUREAU qu'elle est élue au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale qui œuvre pour la solidarité, l'accès au service public et l'aide des familles en précarité. En siégeant dans une telle instance, il lui est impossible d'ignorer ce que fait la Ville en termes de solidarité et respect de la dignité humaine. Karina KELLNER se dit choquée par les propos tenus par l'UMP, notamment selon lesquels le siège du Maire serait lucratif. Ce sont pour elle des propos diffamatoires par rapport aux politiques publiques conduites par la Ville. La question sur les PMI est donc étonnante puisque ces structures permettent d'accéder au service public.

Monsieur Le Maire indique qu'il a failli retirer ce texte du journal : en tant que Maire, il a le droit d'empêcher la publication de textes racistes. Pour ne pas être accusé de censure, il a préféré laissé paraître le texte dans « 7 jours à Stains ». L'opposition a certes le droit d'émettre des critiques sur l'action municipale, mais Monsieur Le Maire s'est demandé si le texte n'émanait pas du Front national.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **APPROUVE** la convention de délégation de la gestion d'activité de planification familiale proposée par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 5) Délégation de service public de gestion des marchés alimentaires de la Ville de Stains – Avenant n° 2 relatif à la réactualisation de la redevance et des tarifs de droits de place

Rapporteur. : Monsieur VIGNERON

François VIGNERON rappelle qu'un avenant a déjà été voté pour poursuivre la délégation pendant 1 an. Comme il en a le droit, le délégataire demande que les prix soient revus. Les nouveaux tarifs sont présentés au recto du document : l'augmentation est modérée et même nulle pour le Marché du centre.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carrquiriborde),

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 portant réactualisation de la redevance versée à la Ville et des tarifs de droits de place.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 6) Attribution du marché public relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Ville de Stains – lot n° 1 relatif aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que le lot 1 a reçu deux offres : la commission d'appel d'offres propose de retenir la société Henri Bricout pour un montant de 30 000 €. À noter que les décisions de la commission d'appel d'offres sont prises sur la base d'une notation qui tient compte du prix, de la valeur technique de référence et de la démarche environnementale de l'entreprise.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de son bordereau des prix unitaires annexé au lot n° 1 (vêtements de travail et équipement de protection individuelle) du marché d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la ville de Stains à la société HENRI BRICOUT, sise 69, rue de Gravilliers 75003 Paris, pour un montant maximum annuel de 30 000 euros HT, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 7) Attribution du marché public relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Ville de Stains – lot n° 2 relatif aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle personnalisés

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que le lot 2 a été attribué à l'entreprise Bricout pour un montant de 13 000 €.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de son bordereau des prix unitaires annexé au lot n°2 (vêtements de travail et équipements de protection individuelle personnalisés) du marché d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la ville de Stains à la société HENRI BRICOUT, sise 69 rue de Gravilliers - 75003 PARIS, pour un montant maximum annuel de 13 000 euros HT, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant

N° 8) Attribution du marché public relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Ville de Stains – lot n° 3 relatif aux vêtements de travail pour la police municipale

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que le lot 3 a été attribué à l'entreprise GK Professionnal pour un montant de 17 000 €.

Marie-Claude GOUREAU s'enquiert du nombre de vêtements par lot.

Monsieur Le Maire répond qu'il est possible de connaître le nombre de pièces pour les policiers qui sont au nombre de 10. S'agissant des vêtements de travail des agents du service Entretien Ménager et Offices (EMO), cela concerne 200 agents.

Isabelle CADERON souligne que les agents n'ont pas qu'une seule tenue.

Monsieur Le Maire ajoute que la Ville est contrainte de fournir des vêtements à volonté à ses personnels, notamment des blouses propres.

Isabelle CADERON précise que la Municipalité est tenue de fournir ses agents en vêtements et qu'ils reçoivent plus d'une tenue, à savoir au moins 2 tenues. Les lots comprennent aussi les chaussures de sécurité.

Monsieur Le Maire ajoute que le nombre n'est pas connu, il est en tout cas suffisant pour équiper tous les agents de vêtements spécifiques à l'exercice de leur activité professionnelle.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de son bordereau des prix unitaires annexé au lot n° 3 (vêtements de travail pour la police municipale) du marché d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la ville de Stains à la société GK PROFESSIONAL, sise 29 rue Étienne MAREY - 75 020 PARIS, pour un montant maximum annuel de 17 000 euros HT, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 9) Attribution du marché public relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux des divers corps d'état – lot n° 1 relatif aux travaux d'entretien du gros œuvre, des couvertures d'étanchéité, d'isolation, de plâtrerie, de carrelage, de faïence et de clôture

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que 6 entreprises ont soumis une offre : la commission propose de retenir la société Balas pour un montant de 240 000 €.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de son bordereau des prix unitaires annexé au lot n° 1 (gros œuvre, faux-plafond, plâtrerie) du marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux à la société BALAS, sise 10-12, rue Pierre Nicolau 93583 Saint-Ouen Cedex, pour un montant maximum annuel de 240 000 € HT, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N °10) Attribution du marché public relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux de divers corps d'état – lot n° 2 relatif aux travaux de menuiseries intérieures et extérieures, de serrurerie, de métallerie, de cloisons, de doublage, de vitrerie, de faux-plafonds, de rideaux et de stores

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que 4 entreprises avaient soumis des offres : il est proposé de retenir la société SGDL pour un montant de 245 000 €.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de son bordereau des prix unitaires annexé au lot n° 2 (Menuiseries intérieures extérieures – serrurerie - métallerie - cloisons - doublage vitrerie - faux plafonds - rideaux - stores) du marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux à la société SGDL, sise 62 Avenue de Domont - 95 580 ANDILLY, pour un montant maximum annuel de 245 000 € HT, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 11) Attribution du marché public relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux de divers corps d'état – lot n° 3 relatif aux travaux d'entretien de plomberie et de sanitaires

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que 5 entreprises avaient soumissionné : il est proposé de retenir l'offre de la société LA LOUISIANE pour une offre de 200 000 €.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de son bordereau des prix unitaires annexé au lot n° 3 (Plomberie-sanitaires) du marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux à la société LA LOUISIANE, sise 18 rue Buzelin - 75018 PARIS, pour un montant maximum annuel de 200 000 euros HT, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 12) Attribution du marché public relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux de divers corps d'état – lot n° 4 relatif aux travaux d'entretien de peinture et de revêtement de sol

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que nombreuses entreprises ont soumissionné : il est proposé de retenir la société PEINTURE PARIS SUD (PPS), pour un montant annuel de 130 000 €. À noter que le marché public dure 1 an et est reconductible deux fois par tacite reconduction.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de son bordereau des prix unitaires annexé au lot n° 4 (Peinture et revêtement de sol) du marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux à la société PEINTURE PARIS SUD, sise 6 avenue de la République 91 560 CROSNE, pour un montant maximum annuel de 130 000 euros HT, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et à procéder à son exécution.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 13) Demande soumise à enquête publique de la société Eurocopter d'exploiter des installations classées sur le site du Bourget

Rapporteur. : Monsieur MORIN

Francis MORIN indique que le risque présenté par cette entreprise a motivé le lancement d'une enquête publique à laquelle les communes sont tenues de participer. Il s'agit de définir si l'installation de l'entreprise occasionnera ou non des risques pour les habitants. Eurocopter était sise à La Courneuve depuis des décennies : elle fabrique des pales d'hélicoptères. À titre personnel, Francis MORIN déplore que l'entreprise n'utilise pas son savoir-faire pour fabriquer des pales d'éoliennes. Par ailleurs, il est dommage que l'entreprise quitte l'agglomération pour déménager au Bourget.

Pour en revenir au dossier, il semble que l'implantation de l'entreprise ne présentera pas de risque majeur, mais l'entreprise utilise de l'acide fluorhydrique qui, en cas de rupture de confinement, peut causer des dégâts considérables auprès des salariés, des riverains et des nappes phréatiques.

La proposition est de rendre un avis favorable à l'élargissement de l'activité de cette entreprise, mais avec une réserve : « Eurocopter doit justifier des moyens mobilisés pour rechercher et mettre en œuvre, dans les délais les plus courts, un nouveau procédé industriel de traitement de surface qui recoure à un produit non dangereux ou moins dangereux que l'acide fluorhydrique. » Francis MORIN souligne qu'il est préférable de rendre un avis favorable avec une réserve, ce qui permet de faire avancer le dossier, que de bloquer l'activité industrielle. Le département compte peu d'entreprises industrielles : il faut donc les soutenir tout en les encourageant à rechercher des procédés moins nocifs pour l'environnement et pour l'Homme.

Jean-Paul LE GLOU soutient la position présentée. Il indique que les risques en interne sont très importants : il serait judicieux que la réserve présentée mentionne les salariés de l'entreprise. Jean-Paul LE GLOU souligne que son père a fait toute sa carrière dans l'aéronautique. Il est décédé d'un cancer du pancréas : rien ne prouve le lien entre sa maladie et les poussières dégagées ou les colles utilisées pour le montage des pales. Toutefois, il faut rester vigilant quant à la protection de la santé des professionnels.

Francis MORIN affirme que la protection des personnes va de pair avec la protection des professionnels. Il est proposé d'ajouter à la délibération « pour les habitants et les professionnels ».

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'exploitation d'installations classées présentée par la société Eurocopter, soumise à enquête publique, à la réserve suivante : EUROCOPTER doit justifier des moyens mobilisés pour rechercher et mettre en œuvre, dans les délais les plus courts, un nouveau procédé industriel de traitement de surface qui recoure à un produit non dangereux, ou moins dangereux que l'acide fluorhydrique, pour les habitants et les professionnels intervenant sur le site.

N° 14) Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique : approbation des statuts et désignation des représentants de la commune

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que Stains bénéficie d'un important réseau de chaleur qui alimente en eau chaude et chauffage de grands quartiers comme le Clos-Saint-Lazare, mais aussi des équipements scolaires. Depuis peu, une centrale à bois a été installée dans le cadre de ce réseau, ce qui contribue à utiliser davantage d'énergies renouvelables et permet de passer sous le seuil des 50 % d'utilisation d'énergies fossiles, tout en diminuant les coûts payés par les consommateurs.

Stains avait souhaité transférer la compétence du réseau de chaleur à la communauté d'agglomération, mais cela n'a pas été possible en l'absence de l'unanimité des huit villes. Il est donc envisagé de procéder à une délégation de service public entre Stains, Saint-Denis, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine.

Stains avait délibéré le 28 juin 2012 sur le principe d'adhérer à ce syndicat. Il s'agit désormais de prendre connaissance des statuts qui seront votés par le futur conseil d'administration qui représentera les villes, les bailleurs et les usagers. Il faut également désigner les membres titulaires et suppléants qui représenteront Stains : il est proposé que Monsieur Le Maire et Monsieur Francis MORIN soient membres titulaires, et que Messieurs Jean-Paul LE GLOU et François VIGNERON soient les membres suppléants. À noter que les membres suppléants remplacent l'un ou l'autre des membres titulaires en cas d'absence.

Angèle DIONE souligne avec humour que la représentation stanoise à ce conseil d'administration manque de parité, alors même que le syndicat est mixte. Les femmes peuvent trouver autant d'intérêt sur cette question que les hommes.

Monsieur Le Maire admet qu'il aurait été intéressant d'avoir la parité, mais il ne relève aucune demande de participation de la part des élues.

En outre, **Monsieur le Maire** demande que l'article 1^{er} de la délibération soit modifiée comme suit : « le Conseil Municipal prend acte des statuts » et non « le Conseil Municipal approuve les statuts ».

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

- **PREND ACTE** des statuts du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie calorifique.
- **DÉSIGNE** les membres titulaires et suppléants qui représenteront la ville au sein du comité syndical.

Membre titulaire : Michel BEAUMALE

Suppléant : Jean-Paul LEGLOU

Membre titulaire : Francis MORIN

Suppléant : François VIGNERON

N° 15) Dénomination de deux voies nouvelles

Rapporteur. : **Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire indique qu'une rue sera créée pour desservir le nouveau quartier du Château de la Motte : la rue reliera la rue Carnot à la rue Robert Vigne. Il est proposé de la nommer la rue René Dumont.

L'autre voie est un tronçon situé entre la rue Verlaine et la rue Léon Brochet : elle s'ouvre devant la place Simone de Beauvoir et rejoint la rue Léon Brochet. Il s'agit d'une voie de désenclavement entre le Clos St-Lazare et la Cité Jardins. Il est proposé de la nommer la rue des Poètes : il semblait peu digne de lui donner le nom d'une personnalité alors qu'elle n'a pas de riverains et ne fait que relier deux quartiers. En outre, elle s'ouvre sur un quartier dont toutes les rues portent le nom de poètes.

Francis MORIN rappelle que René Dumont est connu comme étant le fondateur du parti des Verts. Mais il faut retenir que, dans le cadre de son activité d'ingénieur agronome, il a mesuré l'effet nocif d'une agriculture productiviste, notamment pour les pays africains. Il est finalement devenu l'agronome de la faim.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **DÉCIDE** de dénommer comme suit :
 - o « rue René Dumont » la voie nouvelle réalisée entre la rue Robert Vigne et la rue Carnot.
 - o « rue des Poètes » la voie nouvelle réalisée entre la rue Paul Verlaine à la rue Léon Brochet.

N° 16) Création d'emplois dans le cadre du dispositif Emploi d'avenir

Rapporteur. : Madame CADERON

Isabelle CADERON annonce que la Ville de Stains participe au programme de lutte contre le chômage en faveur des jeunes avec la création d'une dizaine de postes. Le sujet a été présenté devant le bureau municipal lors des 17 et 28 novembre 2012. En outre, le Comité Technique Paritaire (CTP) a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 21 février 2013.

7 postes sont réservés à des jeunes peu ou pas diplômés et 3 postes sont réservés à des jeunes justifiant d'un niveau bac+2 ou bac+3. Le document présente un tableau des rémunérations des emplois d'avenir. Les 7 premiers postes seront rémunérés au SMIC brut mensuel, les 3 autres postes seront rémunérés au niveau d'une catégorie de rédacteur ou de technicien principal.

Ce dispositif doit être présenté à Pôle Emploi et à la Mission locale pour validation. Ces deux acteurs présenteront ensuite des candidats. Par ailleurs, Stains a une obligation de formation de ces jeunes en Emploi d'avenir. Pour ce faire, la Ville a sollicité l'intervention du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. En outre, la Ville formera les tuteurs qui encadreront les jeunes dans les services. À noter que la Ville espère pouvoir pérenniser ces emplois.

Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE indique que son groupe s'abstiendra sur ce vote. En effet, une question se pose sur le risque éventuel que ces emplois d'avenir pourraient faire courir aux emplois titulaires dans une situation budgétaire contrainte. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE demande si le recrutement de deux emplois d'avenir au sein du service de l'Entretien Ménager et Offices obère des recrutements à l'avenir.

Isabelle CADERON répond que la Municipalité n'a pas travaillé ainsi sur ce dossier : l'ouverture d'emplois d'avenir n'obérera pas la création de postes. En outre, aucun poste ne sera supprimé du fait de la création des emplois d'avenir. S'agissant des agents d'entretien et de maintenance, deux d'entre eux partiront prochainement à la retraite : il faut donc espérer que les deux emplois d'avenir recrutés sur ce secteur seront suffisamment formés pour pouvoir les remplacer. Par ailleurs, au sein du CTP, Stains travaille dans le sens de la loi sur la résorption de l'emploi précaire, à savoir la titularisation des agents.

Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE ne doute pas qu'un débat ait été mené au CTP, mais il déplore la situation d'extrême précarité des agents recrutés, l'indice 309 étant l'indice minimum de la fonction publique. Par ailleurs, il demande combien d'agents sont éligibles à la titularisation sur la Ville.

Isabelle CADERON répond que le dossier n'est pas achevé et qu'elle n'aime pas donner des estimations.

Monsieur Le Maire suppose que toutes les personnes éligibles seront titularisées et obtiendront un CDI.

Najia AMZAL indique que le groupe socialiste se réjouit du recrutement de ces emplois d'avenir qui n'ont pas pour finalité de garder les personnes sur ces postes pendant plusieurs années : les emplois d'avenir sont des emplois tremplins.

Francis MORIN abonde dans ce sens. Il estime que la question prioritaire est l'emploi. Permettre à des jeunes Stanois d'entrer dans l'emploi, avec pour objectif une intégration éventuelle, c'est le devoir de la collectivité. Elle doit utiliser ce dispositif et lui adjoindre de la formation. D'aucuns accusent les emplois jeunes ou les emplois aidés, mais le bilan est pourtant positif. Francis MORIN indique qu'il préside une association de logement pour les jeunes : elle accueille 100 jeunes qui bénéficient d'un parcours d'insertion grâce à ces emplois aidés qui leur offrent une autonomie.

Julien LE GLOU estime que cette mesure est positive et que la collectivité a raison de s'en saisir pour aider les jeunes à se lancer dans le monde du travail. Une collectivité locale comme la ville de Stains offre des garanties en termes de formation.

Il indique que Monsieur le Maire a essayé de mobiliser les associations stanoises sur la question des contrats d'avenir en les invitant, la semaine dernière, à participer à une réunion, en présence du Préfet Délégué à l'Égalité des Chances de la Seine-Saint-Denis.

Il estime également que la Ville devra mettre en place tous les dispositifs d'accompagnement nécessaires, comme la formation. Par ailleurs, les besoins sont tellement importants qu'il faudrait augmenter l'étendue du dispositif : en Seine-Saint-Denis, 145 000 jeunes sont potentiellement concernés par la mesure, mais il n'y a que 3 000 contrats ouverts sur le département, ce qui sera très largement insuffisant. Il faut donc poursuivre et encourager les efforts.

Line TEBoul-ROQUES affirme qu'il n'est pas possible de se réjouir que ce gouvernement installe de la précarité pour les jeunes : il ne faut pas renoncer à un emploi réel et à un vrai salaire.

Philippe LE NAOUR s'étonne que ceux qui s'opposent à la précarité laissent les jeunes dans une précarité plus grande encore.

Najia AMZAL répète que les emplois d'avenir ont pour objet d'offrir un premier emploi à des jeunes qui sont dans une situation extrêmement précaire : ce dispositif permet de les sortir de la précarité et non de les y faire entrer.

Karina KELLNER affirme que les emplois d'avenir ne sont pas précaires. Ils offrent du travail à des jeunes sans emploi et les collectivités prennent l'engagement de les former et de les maintenir dans la fonction publique territoriale. Un autre débat est celui de la lutte contre les licenciements. Il n'est pas possible d'avoir conjointement une mesure qui favorise l'emploi des jeunes et de procéder d'autre part à des licenciements boursiers. Karina KELLNER estime qu'il faudrait mettre en œuvre davantage de mesures interdisant le licenciement. Et elle répète que les jeunes sont en situation de précarité parce qu'ils sont sans emploi et non parce qu'ils entrent dans le dispositif des emplois d'avenir.

Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE estime que quand les choses sont insuffisantes, il faut le dire. Selon lui, le débat sur les licenciements boursiers va de pair avec la question de l'emploi, à savoir que le gouvernement « plie » devant les riches et promulgue de petites mesures pour favoriser l'emploi. Mais entrer dans une vie professionnelle par le biais d'un contrat limité dans le temps est une forme de précarité. Les emplois jeunes sont une mesure de gauche et les emplois d'avenir leur ressemblent largement : 30 ans après, il apparaît que les problèmes de fond ne sont pas résolus. 1 500 plans de licenciement sont prévus et 1 500 entreprises vont fermer, mais aucun dispositif coercitif n'est mis en place pour empêcher cela. D'un côté, la situation de 3500 séquano-dionysiens sera réglée, et de l'autre, 8000 salariés de l'usine PSA d'Aulnay-sous-Bois seront licenciés.

Monsieur Le Maire souligne que le chômage frappe 25 % des jeunes au niveau national et près de 35 % dans les villes séquano-dyonisiennes : il estime donc indécent de tenir une position « de tout ou rien ». Le dispositif des emplois d'avenir donne une chance à des jeunes qui n'auraient probablement pas été recrutés autrement, même par la Ville. Grâce à ce premier emploi, ils pourront se préparer à un emploi durable, même s'ils ne sont pas titularisés. Mais s'ils donnent satisfaction au sein du service où ils sont employés, ils pourront suivre une formation pour accéder à un emploi. Personne ne prétend que le dispositif résoudra tous les problèmes d'emploi, ni n'empêchera les licenciements boursiers.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

- **CRÉE** dix emplois dans le cadre des emplois d'avenir, à temps complet 35 heures hebdomadaires.
- **PRÉCISE** que la rémunération versée sera égale au SMIC pour les bénéficiaires sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP/BAC, et équivalente à l'indice majoré 327 du Statut de la Fonction Publique Territoriale pour les titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à BAC + 2. Les personnes recrutées percevront la prime annuelle versée au personnel communal.
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et une convention tripartite avec Pôle Emploi et le bénéficiaire de l'emploi d'avenir. Cette convention fixera les modalités du tutorat et le cadre possible de formation professionnelle de chaque bénéficiaire.
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

N° 17) Contrat d'assurance des « risques statutaires » – Délégation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative

Rapporteur : Madame CADERON

Isabelle CADERON indique que le contrat a été souscrit pour l'ensemble des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Le taux de cotisation s'élève à 2,4 %. Le contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2013.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

- **DÉCIDE** de s'associer à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Petite Couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2014 à 2017.
- **DÉCIDE** de solliciter, dans ce cadre, l'étude des garanties et conditions suivantes :
Pour les agents affiliés à la CNRACL :
 - décès.
 - accident de service et maladie professionnelle.
 - nombre de jours de franchise : 0 jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure susvisée.

N° 18) Création du régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique

Rapporteur. : Madame CADERON

Isabelle CADERON indique que la Commune de Stains est obligée de créer le régime indemnitaire pour les assistants d'enseignement artistique. La réglementation de la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de verser une prime spéciale en cas de prestation supplémentaire à 3 heures régulières d'enseignement. Le montant de la prime est de 500 € par an.

Monsieur Le Maire souligne que le forfait des heures supplémentaires est désavantageux par rapport au prix de l'heure, c'est la raison pour laquelle il est proposé d'ajouter une prime de 500 €.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

- **DÉCIDE** d'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2013, la prime spéciale en cas de réalisation d'au moins 3 heures supplémentaires régulières d'enseignement au personnel de la filière culturelle selon les modalités ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les primes et indemnités seront revalorisées systématiquement en fonction des textes en vigueur,
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de chaque exercice correspondant.

N° 19) Voeu du Conseil Municipal pour la restauration du taux réduit de TVA en faveur du logement social

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique qu'il y a une erreur dans la délibération : le taux réduit est à 5 % et non à 5,5 %. Il souligne que c'est un mauvais coup porté au logement social que de vouloir augmenter la TVA alors que le déficit de ces logements va croissant.

Francis MORIN insiste sur l'enjeu de la bataille de la TVA relative au logement social. Il s'agit de protéger ce secteur et de défendre l'emploi au sein de ce secteur. Francis MORIN affirme que la relance de l'emploi doit passer par le secteur du logement. Il est incompréhensible que cette demande, émise par les professionnels, ne soit pas entendue. En outre, il existe une réelle contradiction puisque 23 Millions d'euros ont été accordés pour le crédit d'impôt, mais que la TVA a été augmentée. Francis MORIN souligne que l'aide à la petite entreprise doit être ciblée.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

ARTICLE UNIQUE: ADOPTE LE VŒU SUIVANT :

«Considérant l'urgence de relancer la construction de logements sociaux et d'atteindre le plus rapidement possible une production de 150 000 logements locatifs sociaux par an pour répondre aux besoins de nos concitoyens,

Considérant la nécessité d'engager un programme ambitieux de réhabilitation, en particulier thermique, du parc HLM,

Considérant qu'en l'état actuel des financements, et ce en dépit d'efforts importants des collectivités territoriales, il est de plus en plus difficile de finaliser le montage financier des opérations de constructions de logements sociaux neufs, en particulier avec la volonté de prix de loyers-plafonds, en adéquation avec les revenus des demandeurs de logements,

Considérant que la hausse votée en 2011 du taux de TVA pour le logement social de 5,5% à 7% a constitué un handicap important pour la réalisation de nouveaux programmes de logements sociaux et a contribué à une baisse inquiétante du niveau de construction en France,

Considérant que l'adoption du projet de loi de finances rectificative pour 2012 qui prévoit le passage de taux de TVA de 7% à 10%, va provoquer, s'il est maintenu, de nouvelles déprogrammations,

Considérant l'importance dans la période d'un soutien rapide au secteur du bâtiment dans la lutte pour l'emploi,

Considérant que le logement social doit être considéré comme un bien de première nécessité,

Considérant le temps assez long entre le montage financier d'un programme, sa sortie de terre et l'entrée dans les lieux des locataires, qui implique qu'une relance du logement social soit immédiatement engagée,

Considérant les problèmes de logement, de prix des charges, d'emploi et de précarisation que connaissent les habitants de notre commune,

Considérant les engagements de notre commune et de notre communauté d'agglomération Plaine Commune au titre du Programme Local de l'Habitat et du futur Contrat de Développement Territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE STAINS DEMANDE QUE LA CONSTRUCTION ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL SOIENT INTÉGRÉS DANS LE CHAMP DU NOUVEAU TAUX RÉDUIT DE LA TVA »

N° 20) Voeu du Conseil Municipal contre la baisse des crédits dédiés à la politique de la ville

Rapporteur. : Madame Tessier-Kergosien

Fabienne TESSIER KERGOSIEN précise qu'il s'agit de sursoir à la signature et non d'y procéder. Elle précise que Plaine Commune est l'une des seules communautés d'agglomération qui a un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) communautaire, travaillé avec l'État à hauteur de 659 000 €. Dernièrement, l'État a ramené la somme à 400 000 €. Cela pose des problèmes pour la vie associative puisque les CUCS communautaires portent sur les compétences de l'agglomération et les CUCS locaux travaillent sur ce qui ne relève pas des compétences de l'agglomération. Cela signifie que les associations dont les actions ont été intégrées dans les CUCS communautaires vont les voir transférées vers les CUCS locaux. Or, ces derniers ont des financements moindres et certaines actions ne pourront plus être financées. C'est pour cela qu'il est demandé de sursoir à la signature du CUCS.

Par ailleurs, une conférence de presse a eu lieu le matin à Plaine Commune avec les représentants des associations porteuses de projets. Il a été décidé de demander de former une délégation, avec les élus et les associations qui émargent aux CUCS locaux et au CUCS communautaire, qui rencontrerait M. LAMY le plus rapidement possible pour répondre aux problématiques financières de certaines associations.

Monsieur Le Maire ajoute qu'un courrier, signé par les 9 maires de l'agglomération et le président de l'agglomération, avait été envoyé au ministre avant la conférence de presse afin de lui demander de les recevoir. La conférence avait pour objet d'associer les porteurs de projet à cette démarche. Il est donc demandé de sursoir à la signature du CUCS local, comme ce sera fait dans les 8 autres villes.

Line TEBOUL-ROQUES demande pourquoi la Ville ne fait pas un vœu sur la réduction des dotations de l'État de l'ordre de 4,5 Milliards d'euros pour la période 2014-2015, ce qui empêchera les collectivités de vivre.

Monsieur Le Maire répond qu'il aura l'occasion d'y revenir lors du vote du budget en mars.

Francis MORIN s'exprime en faveur du maintien des dotations globales de fonctionnement aux communes : ces fonds sont indispensables à la relance. Mais les associations ont également besoin de subventions pour vivre : les emplois des associations sont utiles et nécessaires aux politiques de la Ville. Il ne faut pas défendre uniquement les emplois statutaires. Par ailleurs, Francis MORIN souligne qu'il faut adapter les statuts aux temps qui changent. L'action associative est différente de l'action publique : elle n'est pas lucrative, mais elle a une place à part entière.

Fabienne TESSIER KERGOSENIEN indique que la conférence du matin a été l'occasion d'aborder la question de la professionnalisation des associations pour que les emplois soient plus pérennes.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

ADOpte LE VCEU SUIVANT :

« La Ville de Stains se félicite de la concertation préalable à la réforme de la politique de la ville qui, de l'avis de tous les acteurs, était attendue et nécessaire. Nous partageons largement les orientations et engagements pris par le Ministre de la ville lors de la Plénière de clôture à l'Assemblée Nationale le 31 janvier dernier, notamment :

- **Premier engagement :** "concentrer les moyens sur un nombre redéfini et restreint de territoires, pour obtenir un réel effet levier". À Plaine commune la politique de la ville représente 31 € par habitant alors que dans les Yvelines, elle représente 78 € par habitant.
- **Deuxième engagement :** "mobiliser le droit commun et la territorialisation des politiques publiques". Dans un objectif d'égalité des territoires, le gouvernement a affirmé sa volonté d'un rééquilibrage de l'allocation des moyens de droit commun au profit des territoires qui en ont le plus besoin.

La Ville de Stains est particulièrement concernée par cet enjeu de rééquilibrage au regard du potentiel fiscal par habitant nettement inférieur à la moyenne nationale et aux difficultés économiques et sociales que subit une large partie de notre population. D'autant que certains indicateurs concernant la mobilisation effective du droit commun mettent en lumière une inégale présence des services publics ou mobilisation des deniers publics sur notre territoire comparativement à d'autres territoires de France ou d'Ile-de-France (Éducation, police...)

- **Troisième engagement :** "l'achèvement des programmes de rénovation urbaine et le lancement d'une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain".

Pour notre territoire, la mise en œuvre de ce programme se traduit par 3 projets de rénovation urbaine, impactant directement plus 15 000 habitants.

C'est pourquoi il convient dans les nouveaux contrats de distinguer :

1/les quartiers rénovés dans lesquels doivent être mis en place des dispositifs spécifiques d'accompagnement social à l'instar du dispositif prévu pour le quartier du Moulin Neuf en sortie d'ANRU (Plan Stratégique Local) qui ne peut se limiter au financement d'un simple diagnostic social sans les moyens permettant la réalisation des propositions formulées.

2 /les projets déjà retenus, mais qui pour être menés à leur terme doivent faire l'objet d'études et de financements complémentaires. C'est le cas notamment à Stains dans les Quartiers du Clos Saint-Lazare et de la Cité Jardin où les rénovations urbaines sont loin d'être terminées.

3/Les projets nouveaux non pris en compte par le Programme National de Rénovation Urbaine 1 et qui nécessitent une intervention publique massive en matière de rénovation urbaine comme le quartier de La Prêtresse

Cependant, si ces orientations nous semblent aller dans le sens d'une meilleure équité entre les territoires nous avons de vives inquiétudes concernant les baisses des crédits dédiés à la politique de la Ville, notamment ceux qui permettraient de réaliser des actions au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Le CUCS Ville, à enveloppe constante, se voit contraint d'intégrer des actions proposées dans le cadre du Plan Stratégique Local Moulin Neuf, qui ne peuvent trouver place dans l'enveloppe dédiée aux opérations "Sortie de l'ANRU", ce qui limite l'intégration de nouvelles actions ou le développement des projets en reconduction. Ceci remet en question le caractère particulier de la politique de la ville en tant que levier de la dynamique locale.

Parallèlement, avec une montée en charge des projets et actions basés sur un constat partagé des besoins de nos territoires, le CUCS Communautaire se voit dans l'obligation d'une reconduction simple de son enveloppe 2012 (400 000 € au lieu des 665 300 € proposés par la commission technique du 12 février 2012). Ceci remet en question l'engagement de l'État et entre en contradiction avec les politiques nationales affichées qui visent à recentrer l'action publique dans les quartiers les plus pauvres.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE SURSEoir A LA SIGNATURE DU CUCS ET DEMANDE :

- LA RECONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DE LA SEINE-SAINT-DENIS COMME TERRITOIRE PRIORITAIRE COMPTE TENU DE SES CARACTÉRISTIQUES ET DU RÔLE QU'IL EST APPELÉ A JOUER DANS LA CONSTRUCTION DE LA MÉTROPOLE FRANCILIENNE,
- LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE 2,
- LE RÉÉQUILIBRAGE DE L'ALLOCATION DES MOYENS DE DROIT COMMUN AU PROFIT DES TERRITOIRES QUI EN ONT LE PLUS BESOIN,
- L'AUGMENTATION DES CRÉDITS POLITIQUE DE LA VILLE EN CONSÉQUENCE. "

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance publique est levée à vingt-deux heures.

Le Secrétaire de séance

Zahia NEDJAR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nedjar', written over a horizontal line.

Le Maire

Michel BEAUMALE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beaumale', written over a horizontal line.